

## DÉLIBÉRATION CM-2022-048

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

### RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisserez, M. Ferrand, Mme Borias M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Le Guilloux à M. Lombard et Mme Dussous à Mme Poletto.

**Était absent non représenté** :

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION CM-2022-048

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

### RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération CM-2022-041 en date du 27 juin 2022 portant sur la révision des tarifs municipaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 21 juin 2022,

Sur proposition de Madame Aldona Poletto, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :**       **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé,

**Article 2 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Règlement Intérieur de la Bibliothèque des Vignes Blanches

## **Bibliothèque des Vignes Blanches**

Accueil public – 33 rue des Vignes Blanches

Adresse postale - 1 rue Victor Hugo

78420 Carrières-sur-Seine

Tél : 01 39 57 58 28

Mél : [bibliotheque@carrieres-sur-seine.fr](mailto:bibliotheque@carrieres-sur-seine.fr)

[www.carrieres-sur-seine.fr](http://www.carrieres-sur-seine.fr)



Délibération CM : le 27 juin 2022

Mise en application : le 1<sup>er</sup> juillet 2022

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b><i>Préambule .....</i></b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b><i>Mission .....</i></b>	<b>3</b>
<b>III.</b>	<b><i>Réseau Boucle des médiathèques .....</i></b>	<b>3</b>
<b>IV.</b>	<b><i>Jours et heures d'ouverture.....</i></b>	<b>3</b>
<b>V.</b>	<b><i>Accès à la bibliothèque .....</i></b>	<b>4</b>
<b>VI.</b>	<b><i>Conditions d'emprunts et de consultations .....</i></b>	<b>4</b>
	<b>Modalité d'inscription .....</b>	<b>4</b>
	<b>Tarifs .....</b>	<b>5</b>
	<b>Conditions de prêt .....</b>	<b>5</b>
	<b>Nombre d'ouvrages prêtés.....</b>	<b>5</b>
	<b>Durée du prêt .....</b>	<b>6</b>
	<b>Restitution des ouvrages .....</b>	<b>6</b>
	<b>Retard de restitution .....</b>	<b>6</b>
	<b>Soins portés aux documents.....</b>	<b>7</b>
	<b>Duplication des documents.....</b>	<b>7</b>
	<b>Réservation de documents .....</b>	<b>7</b>
<b>VII.</b>	<b><i>Utilisation des services multimédias.....</i></b>	<b>7</b>
<b>VIII.</b>	<b><i>Comportement des usagers .....</i></b>	<b>8</b>
<b>IX.</b>	<b><i>Acceptation du règlement.....</i></b>	<b>9</b>

## **I. Préambule**

Tout utilisateur de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement qui est consultable sur place et sur le site internet de la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de le faire appliquer.

Le montant des droits d'inscription, des photocopies, des impressions, du duplicata de carte perdue et des pénalités pour documents en retard est fixé par le Conseil municipal. La délibération dont ils sont l'objet est consultable sur demande à la bibliothèque.

## **II. Mission**

La bibliothèque est un service public qui a pour mission de faciliter l'accès de chacun au livre, aux autres médias culturels et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture et de répondre sans impératif d'exhaustivité aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation permanente et de recherche de tous, dans le cadre des valeurs de la République.

## **III. Réseau Boucle des médiathèques**

Il est mis en place un réseau « *Boucle des Médiathèques* » entre les bibliothèques de Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville. Toute personne inscrite à l'une des bibliothèques peut emprunter dans tous les établissements, sans dépasser la limite des emprunts et dans la limite de validité de son inscription. Les documents empruntés dans une des bibliothèques du réseau devront être restitués par l'utilisateur dans la même bibliothèque. Il n'existe pas de service de navette. Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de la bibliothèque qu'il fréquente ou de la bibliothèque propriétaire du document emprunté.

## **IV. Jours et heures d'ouverture**

La bibliothèque est ouverte, **pendant la période scolaire**, les :

Mardi	15h - 18h	
Mercredi	9h30 -12h	14h -18h
Vendredi	15h -19h	
Samedi	9h30 - 16h30 (sans interruption)	

La bibliothèque est ouverte, **pendant les vacances scolaires**, les :

Mercredi	9h30 -12h	14h-18h
Vendredi		15h -18h
Samedi	9h30 - 12h30	

Les jours exceptionnels de fermeture sont publiés par voie d'affichage et sur le site internet de la bibliothèque.

## V. Accès à la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres de toutes formalités, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés par un adulte.

## VI. Conditions d'emprunts et de consultations

### Modalités d'inscription

Le prêt est soumis à l'accomplissement des formalités d'inscription décrites ci-après. L'inscription d'un usager mineur nécessitera une autorisation parentale dûment complétée.

L'usager doit justifier :

- de son domicile au moyen d'une quittance de moins de trois mois (loyer, EDF, téléphonie, internet...)
- de son identité en présentant une pièce d'identité munie d'une photographie (carte individuelle d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire)

Il doit s'acquitter du droit d'inscription le cas échéant.

Les usagers sont tenus de signaler leurs changements d'identité et de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

L'inscription est valable une année de date à date, sans remboursement possible de la cotisation, pour les abonnements payants, quel qu'en soit le motif.

Le renouvellement de l'inscription doit être fait dans un délai d'un mois sous peine de suspension du prêt. Il est soumis à la présentation des pièces justificatives citées ci-dessus et à l'acquiescement du droit au tarif de l'année en cours le cas échéant.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte nominative et strictement personnelle, non transférable, valable douze mois. La présentation de cette carte est exigée pour l'opération de prêt. En cas de non possession de cette carte, le prêt pourra se faire de manière exceptionnelle, sur présentation d'une pièce d'identité.

La carte est valable sur tout le réseau des bibliothèques « *Boucle des médiathèques* » et permet de consulter sur le portail le compte lecteur rattaché (en indiquant chiffres et lettres mentionnés sur la carte et un mot de passe qui est, par défaut, l'année de naissance du porteur de la carte). Il est possible sur cet espace d'identifiant de consulter la liste des emprunts, de réserver et de prolonger des documents.

La disparition de cette carte doit être signalée dès que possible pour l'usager soit déchargé de sa responsabilité d'emprunteur. Un duplicata peut être délivré contre paiement.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le lecteur inscrit dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant en adressant une demande écrite à la bibliothèque.

Les mineurs choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents.

Les bibliothécaires n'exercent aucun contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents.

### **Tarifs**

L'ensemble des tarifs est fixé par le Conseil municipal par délibération.

### **Conditions de prêt**

Les lecteurs ont libre accès aux rayons.

La majeure partie des ouvrages conservés par la bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, la communication de certains ouvrages est soumise à des critères particuliers:

- le dernier numéro paru de chaque revue (sous protection rigide) est à consulter sur place jusqu'à parution du numéro suivant ;
- la communication des ouvrages rangés en réserve (signalés par «A demander à l'accueil » sur le catalogue)
- se fait par l'intermédiaire des bibliothécaires ;
- certains dictionnaires, encyclopédies et ouvrages de référence sont à consulter sur place comme indiqué dans ce cas sur la couverture.

### **Nombre d'ouvrages prêtés**

Pour l'abonnement du type « Abonnement unique réseau des médiathèques », le nombre de documents pouvant être empruntés est limité à 12 imprimés (romans, documentaires, BD, revues), livres-audio, 10 CD, et 3 DVD par carte.

Pour l'abonnement du type « Abonnement unique hors réseau des médiathèques », le nombre de documents pouvant être empruntés est limité à 12 imprimés (romans, documentaires, BD, revues), livres-audio, 10 CD, et 3 DVD par carte.

Les supports audio-visuels empruntés sont destinés exclusivement à l'usage privé dans le cadre du cercle familial, toute autre utilisation étant strictement interdite.

### **Durée du prêt**

Le prêt est consenti pour une durée de 4 semaines, à l'exception des nouveautés du secteur adulte (romans, documentaires), pour une durée de 3 semaines et des nouveautés CD, pour une durée de 2 semaines.

Il est éventuellement renouvelable une fois, sur le portail (dans l'espace identifiant, à condition d'anticiper avant le premier jour de retard) ou directement auprès des bibliothécaires et par téléphone, aux heures d'ouverture au public, sous réserve que le document ne soit pas réservé par un autre usager.

Pendant la période des vacances d'été, la durée du prêt peut être prolongée.

### **Restitution des ouvrages**

Les ouvrages doivent être rendus dans les délais impartis, en bon état et complets: pour exemple, les CD doivent être rendus avec leur livret d'accompagnement.

Au moment de l'emprunt, chaque lecteur est tenu de signaler une éventuelle dégradation du document. À défaut, il pourra en être tenu pour responsable.

En dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque, une boîte pour les retours est à disposition des usagers, près de la grille de l'entrée.

### **Retard de restitution**

L'abonné est tenu de respecter les durées de prêt prévues par le présent règlement. Il est informé qu'une lettre de rappel lui est adressée au 9<sup>e</sup> jour de retard.

Une deuxième lettre est envoyée au 23<sup>e</sup> jour de retard.

Une troisième lettre est envoyée au 37<sup>e</sup> jour de retard assortie d'une suspension de prêt.

Une quatrième lettre de rappel est envoyée au 57<sup>e</sup> jour de retard, assortie d'une pénalité forfaitaire de 15 € qu'il conviendra de régler, afin de pouvoir débloquer la suspension de prêt. En outre, les ouvrages non restitués devront être remboursés.

Le lecteur ne peut plus emprunter tant que les litiges ne sont pas résolus, cette mesure est valable pour l'ensemble des porteurs de cartes de la cellule familiale.

### **Soins portés aux documents**

Il est recommandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Il est strictement interdit d'annoter ou de crayonner un livre, d'y faire une quelconque marque ou de plier et corner les pages.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas effectuer eux-mêmes des réparations.

Au retour des documents empruntés, le personnel des bibliothèques en vérifie l'état en présence de l'usager. Si celui-ci est absent au moment de l'enregistrement du retour, toute anomalie lui sera signalée par courriel, téléphone ou courrier.

Tout ouvrage perdu, détérioré ou incomplet doit être remboursé (montant indiqué par les bibliothécaires) ou remplacé à l'identique. En cas d'indisponibilité d'un ouvrage, les bibliothécaires peuvent fournir les références d'un ouvrage équivalent (aussi en termes de coût que de valeur intellectuelle). Les remplacements proposés à la seule initiative du lecteur ne seront pas acceptés.

Les parents sont tenus pour responsables des documents utilisés par leurs enfants.

### **Duplication des documents**

Les usagers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteur pour la photocopie de documents. Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée pénalement par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, même partielle, d'un CD ou d'un DVD, est interdite.

## Réservation de documents

Il est possible de réserver simultanément 4 documents intégrant un maximum de 3 nouveautés adulte (romans ou documentaires).

L'utilisateur est averti par courrier ou courriel de la disponibilité de l'ouvrage qui est gardé 15 jours à sa disposition. Passé ce délai, l'ouvrage est remis en rayon ou proposé à l'utilisateur qui l'a réservé en seconde position.

Seul un ouvrage déjà emprunté peut être réservé.

Cette réservation peut être effectuée par le lecteur lui-même sur le site « Boucle des médiathèques » ou par les bibliothécaires, également disponibles pour cette opération.

## VII. Utilisation des services multimédias

La bibliothèque propose les services multimédias suivants :

- accès un poste informatique pour la consultation d'internet ou utilisation logiciels (pack office), impression et photocopie.

L'accès au poste informatique est soumis à une inscription préalable gratuite (si l'utilisateur n'est pas en possession d'une carte de lecteur) ou au moyen de la carte de lecteur. Dans les deux cas, avant la première connexion, l'utilisateur sera tenu de signer la Charte d'utilisation d'internet remise par les bibliothécaires.

La consultation pour les mineurs est soumise à l'accord parental.

## VIII. Comportement des usagers

La bibliothèque est soumise à la législation concernant les lieux publics.

En outre, il est strictement interdit d'utiliser tout engin à roulettes (patinette, rollers...), à l'exception des poussettes (il est cependant conseillé de les laisser dans le sas d'entrée) et fauteuils roulants.

L'accès des animaux est interdit, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Le personnel est garant de la tranquillité des lieux et des personnes qui s'y trouvent. À ce titre, il aura tout pouvoir pour exclure immédiatement à titre conservatoire, au besoin en requérant l'assistance de la force publique, toute personne ou groupe de personnes dont le comportement perturberait le bon fonctionnement du service, notamment dans les cas décrits ci-dessous :

- agression verbale ou physique des usagers ou du personnel, provocations, menaces, chahut,
- flagrant délit de vol
- vandalisme sur les collections, le matériel ou les bâtiments...

Les parents ont l'entière responsabilité du comportement de leurs enfants mineurs.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est réalisé exclusivement par le personnel de la bibliothèque. Il se fait sur des panneaux prévus à cet effet.

Les effets personnels du public sont placés sous sa propre responsabilité.

Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou, pour les enfants, sous celle de leurs parents, dès l'enregistrement du prêt.

## **IX. Acceptation du règlement**

L'inscription à la bibliothèque municipale implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve.

Carrières-sur-Seine, le 27 juin 2022,



**Le Maire**

**Arnaud de BOURROUSSE**